



Réunion académie scolaire, enseignant présence de grand parent

Par Ypsos

Bonjour

Je vais essayer de faire court et ne pas rentrer à ce stade dans les détails.

Je suis le grand-père d'une enfant atteinte de mutisme sélectif en milieu scolaire.

Elle a un retard de communication car ce mutisme est généré par un traumatisme.

Dans un milieu "rassuré" comme la famille, elle parle.

Pour ce genre d'enfant il existe un protocole dit "kit d'école" accrédité par l'éducation nationale.

Mais la maitresse considère qu'elle n'a aucune obligation et que ce protocole ne fonctionne pas.

Ceci malgré les avis favorables des médecins scolaires, psychologues scolaires, qui ont rencontré l'enfant.

Depuis plus d'un an, le résultat en est à ce jour que le conflit existe entre l'enseignant et les parents.

Conflit générant un tel stress qu' un des parents déjà fragile, a perdu 50% des fonctions rénales liées au stress.

La famille en souffre également ainsi que la scolarisation du second adolescent.

Il semblerait que ce conflit trouve sa genèse dans l'affect des uns et des autres.

Comme grand père je ne peux pas voir ma descendance se détruire et souhaite apaiser la situation.

Aussi j'ai proposé au regard de mon ancien métier, de faire le médiateur et demandé un RDV en ma présence entre les parents, l'enseignante et l'inspectrice académique locale .

J'ai vue dans certains programmes de formation du personnel enseignant que cette possibilité peut être étudiée. Elle est même encouragée pour éviter toute dérive plus importante.

Or l'enseignante vient d'informer la maman que la réunion est prévue malgré qu'elle considère que le protocole ne fonctionne .Toujours selon l'enseignante, il serait étudié avec un moyen légale avec l'inspectrice, la possibilité de m'écarter de la réunion .

Espérons que quelqu'un par ici peut me donner les bons arguments pour ce genre de situation et participer à ce type de rencontre dans l'intérêt des parents et de l'enfant .

Merci beaucoup.

Par Isadore

Bonjour

Juridiquement vous n'avez aucun rôle à jouer dans les problèmes de vos petits-enfants.

Ce sont les parents dotés de l'autorité parentale qui peuvent éventuellement donner de la légitimité à votre présence.

Légalement le personnel enseignant n'a aucune obligation d'accepter une réunion avec vous.

Si vous souhaitez jouer un rôle de médiateur, votre première "épreuve" va justement de vous faire accepter par toutes les parties.

Est-ce que le handicap de votre petite-fille a fait l'objet d'un PPS élaboré avec la MDPH ?

[url=https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/quels-sont-les-accompagnements-notifies-par-la-mdph]https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/scolarite/quels-sont-les-accompagnements-notifies-par-la-mdph[/url]

Par Ypsos

Bonjour

Merci pour cette réponse.

Elle corrobore et me renforce sur l'aspect que les parents peuvent "déléguer" leur autorité ou une partie, en sollicitant ma présence à la fin d'apaisement entre les protagonistes.

Pour ce qui est de la MDPH.

La rentrée scolaire 2024 il a été mis en place une AESH en maternelle.

Demande reconduite favorablement par la MDPH avec une AESH pour la rentrée 2025 au motif de redoublement en maternelle. Redoublement accepté par les parents .

Cette demande est en attente de réponse de l'école.

Pour ce qui est du PPS malgré les demandes répétées des parents aucun PPS existe à ce jour.

Il n'y a pas de PAP ni de PPRE en place.

C'est bien pour préparer une rentrée 2025 sereine avec un protocole de mise en place du kit école préconisé par l'éducation nationale ainsi que des spécialiste médicaux externes à l'école qui suivent l'enfant , que j'ai demandé un rdv à l'inspection en présence de toutes les parties y compris médicaux.

Je me permets de re-préciser qu'en absence de dispositions légales, néanmoins de nombreux organisme de formation des enseignants , dans ce genre de situation, préconise l'intervention d'un et si possible familial.

d'ou ma proposition au dasen local.

merci pour votre aide